

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 002-585/21/CT

■ CT1 - Budget EAU - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort

Information du Conseil de Territoire

DEASV 21/19414/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour information des projets de délibération.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) exerce la compétence EAU sur son territoire, elle est donc le maître d'ouvrage de l'ensemble du dispositif d'alimentation en eau potable des communes membres et notamment du Canal de Marseille, ouvrage construit au milieu du 19ème siècle dans le but d'approvisionner la ville de Marseille en eau.

Le Canal de Marseille est alimenté à partir du canal EDF de la vallée de la Durance, au niveau de l'usine hydroélectrique de Saint Estève Janson. Il traverse 21 communes et en dessert 36, depuis sa prise d'eau au Nord, jusqu'à la ville de La Ciotat. La totalité de l'ouvrage est situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Canal de Marseille s'étend sur un linéaire total de 177 km et compte : 93 souterrains, 23 aqueducs et 2 barrages : St Christophe et Réaltort, qui permettent le délimonage des eaux de la Durance avant leur traitement de potabilisation, et la régulation du débit dans le canal.

Le barrage du Réaltort a été construit dans les années 1860, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence et Cabriès. Il est constitué d'un mur central vertical en maçonnerie épaulé par deux remblais, sur une longueur de 620 m et 20 m de hauteur. L'évacuateur de crue, situé à l'extrémité est du barrage, est constitué de trois clapets automatiques à flotteurs de capacité totale 120 m³/s, correspondant au débit centennal de protection réglementaire, utilisé dans les années 90.

Le barrage de Réaltort relève de la catégorie B selon l'arrêté préfectoral n°38-2009 PC du 07 mai 2009.

Suite à la mise à jour de l'étude de danger en 2016 et conformément à l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, il est apparu nécessaire de mettre à jour les hypothèses hydrologiques de l'ouvrage et de déterminer la nouvelle valeur du débit de crue exceptionnelle à évacuer sans dégât par l'évacuateur de sécurité du barrage (période de retour 3000 ans).

En 2018, la Métropole a confié cette expertise au bureau d'étude spécialisé TRACTEBEL, qui a établi le débit de crue exceptionnelle du barrage de Réaltort (Q3000 ans = 245 m³/s) et étudié la faisabilité technique des travaux de génie civil à réaliser sur l'évacuateur de crue existant du barrage.

Le projet consiste à construire deux clapets supplémentaires de 12 m de largeur chacun, pour une capacité d'évacuation des crues supplémentaire de +125 m³/s.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Le coût estimatif total prévisionnel de l'opération est de 2,5 M€ HT.

L'opération d'investissement n° 2022101200 « Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort », d'un montant de 2 500 000,00 euros HT inscrite au budget annexe eau du Territoire Marseille Provence enregistrée au programme 12 « Eau » de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation, pour un montant total de 2 500 000€ HT, de l'opération d'investissement n°2022101200 « Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort » sur l'AP n°221122EA afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il est nécessaire d'inscrire aux exercices budgétaires concernés, les crédits de paiement y afférents ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022101200 Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe EAU du Territoire Marseille Provence - sous politique F160 – nature 2031 et 2315, code gestionnaire 3DEAE, selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2022 : 180 000€HT

CP 2023 : 79 070€HT

CP 2024 : 2 240 930€HT

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI